

2022 = LE

FORMULE CHOISIE : JOUR SEMAINE 120 € / JOURNEE 70€ / DEMI-JOURNEE matin ou après-midi
 SAM/DIM ou FERIE 150 € / JOURNEE 100€ / DEMI-JOURNEE matin ou après-midi

CATEGORIE : GT MONOPLACE

RC PISTE :

JE POSSEDE 1 ASSURANCE EN RC CIRCUIT : ASSURANCE(S) N° / _____ / attestation à fournir obligatoirement

JE NE SUIS PAS COUVERT EN RC CIRCUIT – JE SOUSCRIS A LA RC CIRCUIT PROPOSEE A 20€ par les assurances Lestienne

INFORMATIONS PERSONNELLES :

Nom/Prénom : Date de naissance : __/__/____

Adresse :

Ville : Code Postal :

Portable : Email :@.....

N° PERMIS DE CONDUIRE : _____

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE : Nom/Prénom : Téléphone : _____

INFORMATIONS AUTO :

PLAQUE D'IMMATRICULATION ou N° de châssis ou Passeport FFSA: Année : ____

MARQUE / TYPE :

ASSURANCE RC CIRCULATION : TOUT VEHICULE QUEL QU'IL SOIT DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT ASSURE EN RC PISTE + RC CIRCULATION - Pour les véhicules non homologués, ce sont les assurances camion ou remorque qui transportent le véhicule qui sont à prendre en compte et à inscrire.

Compagnie : Adresse.....

N° Police : / / Validité :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des journées de roulage auto sur le site officiel du syndicat mixte www.circuitduvar.com

OPTION FACULTATIVE :

NON je ne souscris pas à la garantie individuelle accident

Si OUI ADHESION à souscrire au préalable directement auprès de l'assureur : assurances.lestienne@orange.fr

ASSURANCES LESTIENNE – BP 34 – 51873 REIMS Cedex - Tél . 03.26.87.71.38

NB : Si vous possédez une licence FFSA l'Individuelle Accident est déjà acquise.

DECHARGE DE RESPONSABILITE : Je soussigné(e), M. _____ accepte tous les risques liés à la pratique du sport mécanique sur circuit fermé. Je reconnais avoir été informé(e) par le Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit du VAR propriétaire du circuit et organisateur de la journée de mon intérêt à souscrire une Assurance Individuelle Accident dans le cadre de la pratique de ce sport. Par conséquent, je m'engage à respecter les règles de consignes de sécurité en vigueur, les règles de circulation mises en place dans l'enceinte du circuit ainsi que les ordres des responsables de piste. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner mon exclusion. Aussi je dégage le Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit du Var de toutes responsabilités, en cas d'accrochage, de chute ainsi que de vol de matériel et m'engage à assumer seul(e), les conséquences de mes actes notamment des accidents que je pourrais occasionner et dont je serais victime. Je ne pourrais en aucun cas mettre en cause la responsabilité du Syndicat Mixte Circuit du Var propriétaire et organisateur de la journée et m'engage à garantir ces derniers de tous recours en la matière.

FAIT A : _____

LE ____ / ____ / 2022

SIGNATURE :

Bulletin COMPLET (l'ensemble des champs doivent être remplis) à envoyer par mail à communication@circuitduvar.com

**Règlement intérieur 2022 applicable aux journées de roulage auto organisées
par le Syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du Var**

ARTICLE 1 : PARTICIPANTS

Les participants doivent obligatoirement :

- Avoir rempli au préalable le formulaire d'inscription roulage et décharge.
- **Être titulaire du permis de conduire B en cours de validité** - présenter l'original le jour du roulage.
- Ne pas consommer de **boisson alcoolisée** avant et pendant la journée de roulage
- S'engager à **respecter l'ensemble des règles de sécurité** ainsi que les injonctions des représentants du syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du var. La direction se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement se révélerait non conforme au règlement.

L'accès des stands / paddock / pitlane est interdit au public et plus particulièrement aux enfants non accompagnés ainsi qu'aux animaux.

ARTICLE 2 : VOITURES

Les voitures ne doivent présenter aucune anomalie susceptible de nuire à la sécurité et doivent être équipées de l'anneau de remorquage. Aucun objet non fixé ne doit rester dans l'habitacle. Pendant le roulage les fenêtres doivent être fermées.

Un **contrôle sonomètre** sera systématiquement effectué par l'équipe de sécurité, la voiture devra donc obligatoirement respecter le seuil d'émission sonore fixée par la fédération française de sport automobile (FFSA) à savoir :

- **100 dbA maximum pour les voitures**

Aucune dérogation ne sera acceptée et le chef de poste et/ou la direction se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas ces règles.

ARTICLE 3 : SECURITE

Outre les mesures de sécurité édictées dans l'annexe 3 des conditions générales d'utilisation « règlement de sécurité », les consignes pour les journées de roulage auto sont les suivantes :

- Le pilote et son éventuel passager doivent impérativement boucler la ceinture de sécurité ou le harnais et porter un casque homologué avant tout départ

La participation au briefing par le responsable sécurité du circuit des consignes de sécurité est obligatoire. La maîtrise des bases de pilotage est obligatoire.

ARTICLE 4 : ASSURANCES Responsabilité Civile

Les assurances Responsabilité civile circuit et circulation sont obligatoires (les 2 pouvant faire partie d'un seul contrat ou de 2 contrats séparés).

L'attestation doit obligatoirement être présentée et remise avant toute entrée en piste. Le circuit, comme il est indiqué sur son formulaire d'inscription, propose aux participants non assurés de souscrire sur place une assurance **RC CIRCUIT** d'un montant de 20 € pour la journée.

**Bulletin COMPLET (l'ensemble des champs doivent être remplis) à envoyer
par mail à communication@circuitduvar.com**

Sans la responsabilité civile circuit, aucun participant ne sera autorisé à prendre la piste.

« RC Circuit : garantie responsabilité civile et défense recours à la journée, hors compétition, avec une circulation limitée à l'utilisation sur pistes, circuits, y compris les paddocks, routes fermées ou autres endroits fermés à la circulation publique, homologués ou non, en France ou en Europe, pour des essais privés, entraînements, journées de roulage, et lors des opérations de chargement-déchargement à tout endroit. Les opérations de chargement et déchargement peuvent être effectuées sur un lieu ouvert à la circulation publique (exemple de l'assuré qui ne peut faire autrement que de décharger son véhicule dans la rue, devant son domicile, pour ensuite le rentrer dans sa propriété). Exclusion des dommages matériels entre participants pendant le roulage sur circuit. Franchise 450€. »

ARTICLE 5 : OPTION FACULTATIVE GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT A SOUSCRIRE PERSONNELLEMENT PAR LE PARTICIPANT AUPRES DE L'ASSUREUR

Chaque pilote a la possibilité s'il le désire de souscrire séparément une **garantie individuelle accident au tarif de 7€ / jour.**

Garanties acquises :

- Décès accidentels pendant une journée de roulage sur circuit : capital de 10 000€
- Invalidité permanente totale suite à un accident (pourcentage applicable selon barème en cas d'invalidité permanente partielle) : capital 25 000€ avec franchise absolue de 10%
- Frais médicaux suite à un accident pendant une journée roulage sur circuit : montant maximum de 1500€ avec franchise de 40€

Assurances LESTIENNE – assurances.lestienne@orange.fr – Tél : 03.26.87.71.38

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le participant est entièrement responsable des dégâts qu'il pourrait causer tant à son propre véhicule qu'aux installations du syndicat mixte. **Le participant est entièrement responsable des dégâts occasionnés aux installations.**

**Bulletin COMPLET (l'ensemble des champs doivent être remplis) à envoyer
par mail à communication@circuitduvar.com**

Briefing

Briefing obligatoire pour tous les pilotes à 8h15

Signification des feux sur la piste :

- **Feu rouge** : fin du tour à vitesse modérée, dépassement interdit et sortie de la piste et du paddock
- **Feu orange clignotant** : interdiction de doubler, ralentir, se préparer à changer de trajectoire
- **Feu vert** : reprise normale de l'activité
- Du drapeau rouge situé au niveau des paddocks et signalant un incident sur la piste et imposant la fin du tour à vitesse modérée, le dépassement interdit et la sortie de la piste et du paddock
- Des couloirs d'accélération (pour entrer sur la piste) et de décélération (pour sortir de la piste après avoir signalé son intention de sortir), matérialisés par une bande blanche au sol.

Remorquage :

Comme notifié dans l'article 9.3 des conditions générales d'utilisation : « Le remorquage des véhicules 4 roues dont le poids est inférieur à 750 kg pourra être effectué par le service de sécurité étant précisé que le véhicule remorqué n'est pas garanti en dommages durant toutes les opérations de remorquage. Le propriétaire du véhicule ne pourra exercer aucun recours contre le Syndicat Mixte ou ses assureurs en cas d'éventuelles dégradations lors du remorquage par le service de sécurité. »

Horaires des sessions

HORAIRES ROULAGE GT

8H30 / 8H55
9H30 / 9H55
10H30 / 10H55
11H30 / 12H00
<i>INTERRUPTION ENTRE 12H00 ET 14H00</i>
14H30 / 14H55
15H30 / 15H55
16H30 / 16H55
17h30 / 17h55 (horaires d'été uniquement)

HORAIRES ROULAGE MONOPLACES

9H00 / 9H25
10H00 / 10H25
11H00 / 11H25
<i>INTERRUPTION ENTRE 12H00 ET 14H00</i>
14H00 / 14H25
15H00 / 15H25
16H00 / 16H25
17h00 / 17h25